

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.0 Plan de zonage

Echelle : 1/10 000ème

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal
du 22 avril 2011

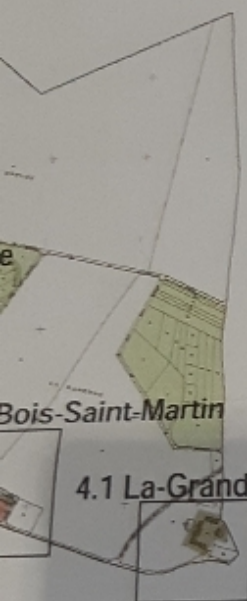
Le Maire



PLU prescrit par délibération du Conseil Municipal du :	19 décembre 2006
PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal du :	18 juin 2010
PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du :	22 avril 2011

Ville Ouverte

Source : © IGN SD-PARCELLAIRE



Bois-Saint-Martin

4.1 La-Grande-ville

1. Légende réglementaire

- Zone UA : zone urbaine de centre-bourg
- Zone UB : zone urbaine mixte à vocation principale résidentielle
- Zone 1AU : zone d'urbanisation future à vocation principale résidentielle
- Zone 2AU : zone d'urbanisation future dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise à la modification du présent document
- Zone AP : zone agricole protégée (pas de construction de bâtiments agricoles possible)
- Zone UL : zone urbaine accueillant les équipements publics
- Zone N : zone naturelle (stricte)
- Zone NH : zone naturelle (autorisant une extension limitée de l'habitat)
- Zone NJ : zone naturelle de jardins
- Zone A : zone agricole
- Obligation de plantation au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme
- Bâtiment agricole repéré au titre de l'article L.123-3-1 du code de l'urbanisme, pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- E. R. : emplacement réservé
- Orientation particulière d'aménagement (se reporter à la pièce 3-2)

2. Report à titre informatif

- Indice de vide : carrière et autre cavité souterraine abandonnée d'origine non minière (pas d'éléments recensés)
- Ancienne carrière

3. Liste des emplacements réservés

- Déplacement du chemin de contournement
- Création d'une voirie

0 200 400 600 Mètres